

COMMUNE DE



N° 71 2023

**ARRETE MUNICIPAL,  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
« Rue Du Moulin »**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

Vu La Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982

Relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue du Moulin, afin d'éviter tout débordement de stationnement à l'occasion du concert de Luc Sur Mer le jeudi 20 Juillet 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES A MOTEUR EST INTERDITE :**

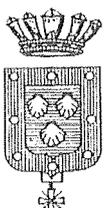
- Rue du Moulin (entre la Rue de Luc et l'Avenue Aristide Briand) du jeudi 20 Juillet 2023 18 H au vendredi 21 juillet 2023 01 H.

**ARTICLE 2** – Des barrières ainsi que des panneaux sont posés aux endroits intéressés.

**ARTICLE 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** – Ampliation de cet arrêté sera transmis au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, à la Police Municipale, au chef des services techniques. Tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER Le 17 Juillet 2023  
Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie -BP 1- 14830 LANGRUNE SUR MER  
Tél : 02.31.97.31.36

Email : mairie@mairie-langrune.fr

